

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE JEANNE D'ARC

27, rue de Belley - 38480 Le Pont-de-Beauvoisin

Guidée par le Projet éducatif, la politique d'éducation retenue pour l'établissement a pour ambition de concilier à la fois la formation intellectuelle et spirituelle du jeune, l'accueil, la sécurité, la proximité et son bien-être pour qu'il se sente heureux, reconnu en tant que personne unique, en devenir, et respecté.

Le règlement intérieur vise à établir les droits et devoirs que chacun doit respecter pour atteindre ces objectifs. Ces règles complètent les lois de la République qui s'appliquent dans l'établissement.

Le carnet de correspondance est destiné à assurer les relations entre l'établissement, l'équipe éducative, la famille et l'élève.

L'élève doit toujours être en possession de son carnet de correspondance afin de pouvoir justifier ses absences (signées par ses responsables légaux), noter toutes les informations que le collège veut donner aux familles.

Les parents sont donc tenus de le consulter régulièrement et de le signer.

L'oubli du carnet de correspondance entraînera une remarque dans la rubrique Oubli du carnet de correspondance.

La perte du carnet de correspondance entraîne un remplacement, facturé à la famille 10 €, quelle que soit la période de l'année écoulée et peut entraîner une retenue.

Le règlement présent dans le carnet de correspondance doit être signé.

1. Horaires :

Le collège ouvre ses portes à 7h30 le matin et les ferme à 17h15.

Les cours ont lieu de 8h10 à 12h10 et de 14h00 à 17h00, sauf le mercredi de 8h05 à 12h00.

Les transports scolaires déposent et reprennent les élèves devant l'entrée du collège située rue de la Piscine. Les autres élèves peuvent accéder ou quitter le collège au 27 rue de Belley.

Toute sortie en dehors des horaires prévus, sauf demande écrite de la famille, est absolument interdite.

Les événements imprévus (tels que l'absence d'un professeur) ne donnent jamais lieu à une sortie anticipée, les élèves sont alors pris en charge soit par un autre professeur qui pourra éventuellement faire un autre cours, soit par la documentaliste au CDI, soit par un surveillant pour une étude.

Dans l'enceinte de l'établissement et de ses annexes, y compris pour les activités encadrées sur d'autres sites par des enseignants ou éducateurs, l'élève est placé sous la responsabilité de l'établissement.

Chaque fois qu'un élève sera en dehors de l'enceinte de l'établissement et de ses annexes, l'élève sera placé sous la responsabilité de sa famille.

Tous les élèves du collège (6^{ème} à la 3^{ème}) prenant le bus restent dans l'enceinte du collège jusqu'à ce que le surveillant signale l'arrivée du bus.

2. Assiduité et obligation scolaire :

Les élèves sont soumis à l'obligation scolaire prévue par la Loi. La présence à tous les cours est donc obligatoire.

Retards :

Les élèves en retard à 8h10 – ou 8h05 le mercredi – (et à 14h00 pour les externes) doivent passer au bureau du CPE ou des surveillants pour faire signer un billet de retard (à remettre au professeur pour entrer au cours).

Absences :

En cas d'absence imprévue, il est demandé à la famille de téléphoner à la vie scolaire du collège avant 9h00 pour justifier cette absence. À son retour, l'élève doit présenter au bureau du CPE ou des surveillants un billet d'absence dûment complété et signé par les parents.

Toute absence prévisible doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'une demande écrite au CPE ou au chef d'établissement suivant la durée.

Conformément à la réglementation, lorsque quatre demi-journées d'absence non justifiées, consécutives ou non, sont constatées dans une période d'un mois, un signalement peut être adressé aux services départementaux de l'Éducation Nationale.

EPS :

Toutes les activités proposées pendant les cours d'Éducation Physique et Sportive sont **obligatoires**. Les dispenses de longue durée (plus d'une semaine) doivent être justifiées par un certificat médical. L'élève dispensé est présent au cours sans participation aux activités physiques. L'oubli de la tenue de sport n'est pas un cas de dispense.

Lors des séances d'évaluations, une dispense médicale est obligatoire en cas d'incapacité de pratique.

Enseignements optionnels :

Des enseignements dits « optionnels » comme le latin... sont proposés aux élèves dans certaines classes.

Les élèves ont la possibilité de découvrir ces options pendant un an. À l'issue de cette année de découverte, l'enseignement optionnel peut être soit arrêté soit poursuivi. La poursuite peut être soumise à l'accord du Conseil de classe.

Si l'option est poursuivie au-delà de l'année d'essai, l'enseignement devient obligatoire jusqu'à la fin de la scolarité au collège (sauf cas très exceptionnel).

Activités optionnelles :

Lorsque l'emploi du temps le permet, l'établissement peut proposer des activités optionnelles, culturelles ou sportives à la place des heures d'étude.

L'inscription à l'une de ces activités implique une assiduité régulière.

En cours d'année, l'équipe éducative peut avoir à se prononcer sur l'arrêt de l'activité optionnelle si le comportement ou le travail scolaire ne sont pas satisfaisants.

3. Vie scolaire

Examens

Le règlement des examens officiels s'applique aux examens blancs et aux devoirs surveillés: les sacs et affaires personnelles (trousse, téléphones portables et montres connectées compris) devront être déposés à proximité du bureau du surveillant.

C.D.I.

Le C.D.I. est ouvert aux élèves, au personnel pédagogique et éducatif, aux horaires de présence d'un professeur-documentaliste. Il est dédié à la lecture, à la consultation de documents, à la recherche documentaire individuelle ou en groupe et à l'emprunt de documents.

Le professeur-documentaliste y exerce une action pédagogique auprès des élèves.

Les élèves peuvent s'y rendre pendant le temps de midi selon les modalités fixées par le professeur-documentaliste, pendant les heures de permanence après accord du responsable de la surveillance.

Informatique

Tout utilisateur doit respecter la charte informatique de l'établissement.

Manuels scolaires

Les livres scolaires fournis en début d'année doivent être couverts selon les indications données par le professeur principal. Ils sont fournis par l'établissement contre une caution. Les livres sont nominatifs: une indemnité sera due ou retenue sur la caution pour tout livre (et CD) anormalement abîmé ou perdu.

Restaurant scolaire

Les élèves doivent se présenter au restaurant scolaire dans les périodes horaires qui leur sont indiquées en fonction des emplois du temps.

La facturation des repas passe par l'intermédiaire d'École Directe. Les parents créditent le compte et inscrivent leurs enfants en ligne avant 9 h00.

En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents peuvent désinscrire leurs enfants du repas avant 9 h00 le matin même. Toute désinscription au repas doit être accompagnée de la procédure de signalement des absences à la vie scolaire.

Les sorties entre 12 h et 14 h pour les demi-pensionnaires ne peuvent être autorisées qu'à titre exceptionnel. Elles font l'objet d'une demande écrite des parents auprès du CPE à la condition unique que ce soit une personne majeure et désignée dans la demande, qui vienne chercher l'enfant.

Les élèves externes peuvent prendre un repas occasionnel en le signalant lors de l'appel du matin, les parents auront pris soin au préalable d'inscrire leur enfant et de régler le repas via École Directe. Dans les mêmes conditions, un repas peut être pris au collège le mercredi midi en cas d'activité sportive l'après-midi ou de retenue.

4. Comportement:

Respect des personnes

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité de la vie en société, de ce fait, les élèves doivent avoir une attitude respectueuse et courtoise vis-à-vis de toutes les personnes qu'ils côtoient dans l'établissement: camarades, professeurs, surveillants, personnel d'administration et de service.

Agressivité verbale ou physique, intimidations ou menaces, insolence ou grossièretés ne sont pas tolérées: dans l'établissement, aux abords, directement ou via les réseaux sociaux sur internet.

Les élèves ne doivent pas se mettre en danger au sein de l'établissement ni mettre en danger autrui (balancement sur barre, street jump...).

Tenue

Une tenue correcte est exigée. Les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire **simple et décente** (piercing et maquillage discrets). Chacun doit se garder de tout vêtement, coiffure et maquillage excentriques ou provocants (les jeans à trous ne sont pas acceptés dans l'établissement).

Les casquettes, chapeaux et bonnets sont interdits à l'intérieur des bâtiments. À l'extérieur, ils doivent être correctement portés.

Une tenue correcte doit être adaptée au lieu et au moment: les sous-vêtements apparents, sont strictement interdits dans l'établissement. De même les décolletés excessifs, les shorts, les bermudas à fleurs ou bariolés et chaussures de plage seront réservés pour les sorties du week-end ou les vacances mais ne seront pas admis au collège. Tout élève qui ne respecte pas ces règles sera rappelé à l'ordre, sanctionné et obligé de changer de tenue.

Il est également demandé de faire preuve de pudeur et de retenue dans l'expression de ses sentiments.

Objets personnels

Seuls sont admis au sein du collège les objets à usage scolaire.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur ni de somme d'argent importante. Des casiers condamnables, par un cadenas personnel, sont à la disposition des élèves demi-pensionnaires. Ils doivent être vidés à la fin de l'année scolaire.

En cas de perte ou de vol, l'établissement, n'étant pas dépositaire, ne peut être tenu pour responsable.

Sont strictement interdits les objets dangereux (marqueurs, cutters, laser, briquet, allumettes, correcteur liquide blanc, aérosols...) et les appareils électroniques autres qu'une calculatrice.

Les transactions commerciales entre élèves ne sont pas autorisées dans l'établissement.

Téléphone portable / montre connectée

Conformément au Code de l'Éducation article L511-5, à l'intérieur de l'établissement, les téléphones portables et les montres connectées doivent être éteints et rangés dans le cartable. Dans le cas contraire, ils seront confisqués et rendus aux parents. L'adulte confisquant le portable peut sanctionner l'élève.

En cas de nécessité, les communications entre les élèves et leur famille se feront donc uniquement par le secrétariat.

L'établissement n'est en aucun cas responsable du vol, de la perte ou de la dégradation d'un téléphone portable.

Propreté

Chacun doit veiller à la propreté de l'établissement en utilisant les poubelles prévues à cet effet. Une attention particulière devra être portée à la propreté des toilettes.

Les chewing-gums et les sucettes sont interdits.

Photos et vidéos

La prise de photos et de vidéos sont interdites dans tous les lieux de l'établissement. Conformément à la législation sur les droits à l'image et les libertés individuelles, la prise de photos ou vidéo est soumise à l'autorisation des personnes et son exploitation doit rester dans le cadre strict de la loi. L'élève contrevenant s'expose à des sanctions au sein de l'Établissement ainsi qu'à des sanctions judiciaires pour lui et ses parents.

Circulations

Les déplacements dans l'établissement se font dans le calme.

Lors des récréations, les élèves descendent directement dans la cour avec leurs sacs et cartables. Pour des raisons de sécurité, aucun élève n'est autorisé à rester dans les bâtiments et aucun sac ou cartable n'est entreposé dans les couloirs.

5. Mesure conservatoire :

L'article D 511-33 du code de l'éducation dispose que « en cas de nécessité avérée, le chef d'établissement peut, à titre conservatoire, interdire l'accès de l'établissement à un élève en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline ». S'il est mineur, l'élève est, dans ce cas remis à sa famille ou à la personne qui exerce à son égard la puissance parentale ou sa tutelle.

Cette mesure ne présente pas caractère de sanction.

Cette disposition ne peut être prise qu'en cas de **nécessité avérée**. Le chef d'établissement étant garant de la sécurité des personnes et des biens, il ne peut prendre cette décision que s'il existe un **risque sérieux** pour autrui et/ou l'élève en cause ou pour les biens de l'établissement et/ou ceux d'autrui.

La durée de la mesure conservatoire ne peut excéder le temps nécessaire à la tenue du conseil de discipline.

6. Sanctions :

Elles sont à l'unique appréciation des membres de l'équipe éducative et peuvent prendre diverses formes :

Rappel à l'ordre

Remarque orale, travail scolaire supplémentaire, mot sur le carnet de correspondance, travail d'intérêt général, ou encore remarque écrite, selon trois rubriques : comportement, travail et oublis.

Les remarques doivent permettre à l'élève de réagir et de modifier son comportement pour progresser. Ainsi, si une période reste sans remarque dans une rubrique, les remarques des périodes précédentes dans la même rubrique sont annulées.

Retenue

L'accumulation des remarques dans chaque rubrique conduit à une retenue de deux heures le mercredi de 12 h 30 à 14 h 30, charge à la famille d'effectuer les transports nécessaires pour cela. Dans certains cas (dégradation, manque de respect, refus de travail manifeste, violence, vol, consommation ou possession de tabac, fraude à un devoir, sortie sans autorisation, utilisation de son téléphone portable, etc.), une retenue peut être mise sans remarque préalable.

Avertissement

Le conseil de classe peut sanctionner le manque de travail ou le comportement par un Avertissement.

Celui-ci donne lieu à une retenue.

L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire à la rentrée suivante un élève qui aurait reçu un ou plusieurs avertissements.

Les exclusions temporaires

a) Décision du chef d'établissement

Le Chef d'Établissement peut prononcer une exclusion temporaire envers un collégien suite à une faute grave. Cette exclusion peut être une exclusion-inclusion à savoir que l'élève viendra quand même dans l'établissement où du travail lui sera donné. Elle ne pourra excéder 5 jours.

b) Accumulation de retenue

Au bout de 3 retenues dans la rubrique Vie au Collège, une exclusion temporaire allant de 1 journée à 1 semaine peut être prononcée à l'encontre du collégien. Suite à cette exclusion temporaire, si l'élève obtient une autre retenue dans cette rubrique, alors un conseil de discipline sera convoqué.

Conseil éducatif

L'équipe éducative, en accord avec la direction, se réserve le droit de convoquer l'élève devant un Conseil Éducatif s'il le juge nécessaire.

Il est composé de membres de l'équipe éducative, de l'élève et de ses représentants légaux.

Il décide des mesures à mettre en place pour obtenir le changement attendu.

Conseil de discipline

En cas de faute grave ou dans l'éventualité d'une exclusion temporaire ou d'un Conseil éducatif restés sans effet, l'élève est convoqué devant le Conseil de discipline.

Il se compose du Chef d'établissement, du C.P.E, des professeurs de la classe, des parents correspondants, des élèves délégués de la classe, de l'élève et de ses parents ou tuteurs légaux. Aucune personne étrangère à l'établissement n'est autorisée à assister au conseil de discipline sans l'autorisation préalable du chef d'établissement. Par ailleurs, ce dernier se réserve le droit de solliciter toute personne dont la présence est jugée utile.

Le conseil de discipline se prononce sur une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

La décision du conseil de discipline est irrévocable.

L'élève auteur d'une infraction à la Loi (vol, violence, dégradation, harcèlement...) peut également avoir à répondre de ses actes par des sanctions pénales.

L'ensemble de ces dispositions s'applique aussi aux abords immédiats du collège.